

## Fonctionnement et réglementation

Délais légaux de garde des animaux (Article L 211-25 et 26 du code rural) :

➤ **Pour les animaux non identifiés (sans tatouage ou puce électronique)**

Les délais de garde en fourrière sont de 8 jours francs et ouvrés.

A l'issue de ce délai, il est proposé à une association de protection animale ou maintenu dans notre structure.

➤ **Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique)**

Les délais de garde à la fourrière sont de 8 jours francs et ouvrés.

A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé à une association de protection animale ou maintenu dans notre structure. C'est dans ce cadre que la ville de FLERS a passé convention avec la Société Protectrice des Animaux de Verson (14)

**Rappel** : la non reprise d'un animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du code pénal, le contrevenant est passible d'une amende de 30 000 € et de 2 ans d'emprisonnement.

**A savoir** : Si votre animal n'est pas identifié, il ne vous sera rendu qu'après la pose de puce, l'identification étant obligatoire.

Délais légaux de garde des animaux (Article L 211-25 et 26 du code rural) :

➤ **Pour les animaux non identifiés (sans tatouage ou puce électronique)**

Les délais de garde en fourrière sont de 8 jours francs et ouvrés.

A l'issue de ce délai, il est proposé à une association de protection animale ou maintenu dans notre structure.

➤ **Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique)**

Les délais de garde à la fourrière sont de 8 jours francs et ouvrés.

A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé à une association de protection animale ou maintenu dans notre structure. C'est dans ce cadre que la ville de Flers a passé convention avec la Société Protectrice des Animaux de Verson (14).

**Rappel** : la non reprise d'un animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du code pénal, le contrevenant est passible d'une amende de 30 000 € et de 2 ans d'emprisonnement.

**A savoir** : Si votre animal n'est pas identifié, il ne vous sera rendu qu'après la pose de puce, l'identification étant obligatoire.

**Tarifs applicables suivant la délibération n° 245 du 16 décembre 2013 :**

Pour chaque période de 8 jours francs entamée

Chien identifiable	90.50 €
Chien non identifiable	180.95 €
Chat identifiable	45.25 €
Chat non identifiable	90.50 €

Dans le cas d'un animal blessé et/ou mordeur, les frais engagés par la fourrière sont à la charge du propriétaire.